

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2009

PROCES-VERBAL

Convocation

du 24 février deux mil neuf adressée à chaque conseiller pour la séance du trois mars deux mil neuf.

ORDRE DU JOUR

1. CONVENTION COMMUNE / CREER BOUTIQUES DE GESTION
2. ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT
**Renouvellement des membres du bureau*
3. COMMISSION LOCALE D'INSERTION DU GAILLACOIS - PAYS DE COCAGNE
**Composition*
4. TARN HABITAT : CONSTRUCTION DE LOGEMENTS
**Demande de garantie communale partielle pour emprunts*
5. PROGRAMMATION MUSICALE 2009 : SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS
« ALGORITHMES » ET « LES MUSICALES DE ST-SULPICE »
6. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

L'an deux mil neuf le trois mars à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal de St-Sulpice, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard SOULET, Maire.

Etaient présents : M. Bernard SOULET, Maire – M. Robert GROWAS, M. Bernard VERGNAUD, Mme Josette DUPUIS, M. Michel COLS, Mme Marie-Josée LANTES, Maires-Adjoints - Mme Eliane PRAT, MM. Jacques ESPARBIE, Edmond FERRER, Mme Monique GISQUET, MM. Henri DOURNES, Patrick BALLAND, Marino SCANDELLA, Mmes Edwige RULLIER, Anne VUILLET, Hélène RIGAL, MM. Nicolas BERTY, Alain CHABAUD, Mme Geneviève PARAYRE, M. Joël PASQUIER, Mmes Sandrine BONNEL et Véronique REVELLO

Excusés : Mme Nicole BERSIA (procuration à M. SCANDELLA), Mme Evelyne CURNAC (procuration à Mme PRAT), M. Jean-Claude AURIOL (procuration à M. DOURNES), Mme Marie-France BRU (procuration à M. SOULET), Mme Laurence SENEGAS (procuration à Mme PARAYRE), M. Jean-Claude LAURENS (procuration à M. CHABAUD), M. Michel MARQUES (procuration à M. PASQUIER).

Secrétaire de séance : M. Michel COLS.

Le procès verbal du 21 janvier 2009 est approuvé.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à l'Assemblée sur les thèmes suivants :

COMPTE-RENDU et PROCES-VERBAL

M. Alain CHABAUD rappelle qu'il s'agit toujours des mêmes observations concernant la rédaction du compte-rendu et du procès verbal à savoir que les remarques formulées en séance ne sont pas mentionnées, les propos rapportés doivent être justes.

M. Joël PASQUIER partage le point de vue de M. Alain CHABAUD.

VŒUX DU MAIRE

M. Joël PASQUIER regrette que les points rapportés dans le dernier procès verbal ne veuillent pas dire grand-chose.

1 - CONVENTION COMMUNE / CREER BOUTIQUES DE GESTION (DL-090303-0016)

A la demande de M. le Maire, Mme Josette DUPUIS, Adjointe, rappelle d'une part, que Créer Boutiques de Gestion (31100 TOULOUSE) a mis en place en 2005 une couveuse d'entreprises dans le Tarn située à St-Sulpice et d'autre part, qu'un partenariat de développement sur 3 ans avait été signé entre la Commune et Créer Boutiques de Gestion dans le cadre du programme PIC EQUAL qui cofinancait cette action dans le Département.

Elle expose ensuite, qu'à la fin du programme EQUAL en 2008, il a été convenu entre les parties de poursuivre un partenariat qui requiert, pour l'année 2009, l'hébergement de la couveuse d'entreprises dans un local communal.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la convention de mise à disposition de locaux Commune / Créer Boutiques de Gestion qui lui est présentée et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 23 février 2009 ;
- Considérant que la Commune dispose de locaux communaux permettant de satisfaire les besoins de la couveuse d'entreprises afin de poursuivre ce type d'action en faveur de la population ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- d'approuver, telle qu'elle est présentée, la convention Commune / Créer Boutiques Gestion (3, chemin du pigeonnier de la Cépière – 31100 TOULOUSE) concernant la mise à disposition de locaux pour l'année 2009.
- de prendre acte que la valorisation de cette mise à disposition de locaux fera l'objet, le cas échéant, d'un avenant à la convention pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2009.
- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, ladite convention et l'avenant de valorisation précités.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2 - ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT

* **Renouvellement des membres du bureau** (DL-090303-0017)

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement (A.F.R.) en procédant à la désignation de sept propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article R 133-3 du Code Rural prévoyant que les membres du bureau de l'A.F.R. sont désignés pour une durée de six ans, par moitié par le Conseil Municipal et par moitié par la Chambre d'Agriculture ;
- Vu le courrier en date du 1^{er} avril 2008, de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Tarn ;
- Vu les explications de M. le Maire ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 23 février 2009 ;
- Considérant qu'il convient de répondre aux exigences réglementaires ;

DECIDE,

- A L'UNANIMITE, de ne pas recourir au vote à bulletin secret et de procéder à l'élection à main levée de sept propriétaires appelés à siéger au bureau de l'Association Foncière de Remembrement.

Sont proposés :	
NOM Prénom	NOM Prénom
- M. RULLIER Stéphane	- M. OURLIAC Alain
- M. CAYROL Jean-Claude	- M. GIRARDI Pierre
- M. JANUTOLO Serge	- M. RABAUD Christian
- M. JOYEUX Jean-Denis	

Suffrages obtenus :			
NOM Prénom		NOM Prénom	
- M. RULLIER Stéphane	29 voix	- M. OURLIAC Alain	29 voix
- M. CAYROL Jean-Claude	29 voix	- M. GIRARDI Pierre	29 voix
- M. JANUTOLO Serge	29 voix	- M. RABAUD Christian	29 voix
- M. JOYEUX Jean-Denis	29 voix		

Les candidats ci-après ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés sont élus en qualité de membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement

Sont élus :	
NOM Prénom	Adresse
- M. RULLIER Stéphane	30 chemin des Soumiayrès 81370 St-Sulpice
- M. CAYROL Jean-Claude	1742, route d'Azas 81370 St-Sulpice
- M. JANUTOLO Serge	326 impasse du Rivalet 81370 St-Sulpice
- M. JOYEUX Jean-Denis	14 route de Puycheval 81800 Rabastens
- M. OURLIAC Alain	607 chemin du camping 81370 St-Sulpice
- M. GIRARDI Pierre	Avenue des Terres Noires 81370 St-Sulpice
- M. RABAUD Christian	La Pescadouyre 81370 St-Sulpice

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

3- COMMISSION LOCALE D'INSERTION DU GAILLACOIS - PAYS DE COCAGNE

* **Composition** (DL-090303-0018)

A la demande de M. le Maire, M. Patrick BALLAND, Conseiller Municipal, porte à la connaissance de l'Assemblée la teneur du courrier du 26 novembre 2008 par lequel M. le Président du Conseil Général du Tarn informe la Commune qu'à la suite du renouvellement des équipes municipales, il est amené à statuer sur la composition des commissions locales d'insertion ayant vocation à animer le dispositif du Revenu Minimum d'Insertion au plus près de ses bénéficiaires.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la lettre susvisée de M. le Président du Conseil Général du Tarn et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 23 février 2009 ;
- Considérant qu'il est souhaitable d'associer la Commune aux orientations de la politique d'insertion au plan local et de contribuer à l'analyse des besoins des administrés ;

DECIDE,

- de prendre acte que pour siéger à la Commission Locale d'Insertion du Gaillacois - Pays de Cocagne, le titulaire et le suppléant doivent être élus au sein du Conseil Municipal ;
- procéder à l'élection, au scrutin secret :

Font acte de candidature :	
TITULAIRE	SUPPLEANT
- Mme Josette DUPUIS	- Mme Marie-Josée LANTES

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :	
Nombre de votants	29
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A déduire : - bulletin blanc	0
- bulletin nul	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	29

Suffrages obtenus :	
TITULAIRE	SUPPLEANT
- Mme Josette DUPUIS 29 voix	- Mme Marie-Josée LANTES 29 voix

Les candidates ci-après ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés sont élues pour siéger à la Commission Locale d'Insertion du Gaillacois - Pays de Cocagne.

Sont élues :	
TITULAIRE	SUPPLEANTE
- Mme Josette DUPUIS	- Mme Marie-Josée LANTES

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4 - TARN HABITAT – CONSTRUCTION DE LOGEMENTS - GARANTIE COMMUNALE PARTIELLE POUR EMPRUNT CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

4.1 Prêt Locatif à Usage Social : 627 000 € (DL-090303-0019)

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BALLAND, Conseiller Municipal et en avoir délibéré,

- Vu la demande formulée par M. le Directeur Général de Tarn Habitat (*Office Public de l'Habitat du Tarn ayant son siège 2, rue du Général Galliéni – 81011 ALBI cedex 9*) les 9 et 20 février 2009 sollicitant la garantie communale partielle en vue de la réalisation d'un prêt à la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à financer l'opération de construction de logements prévue aux « Capucines » à St-Sulpice ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 23 février 2009 ;
- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2021 du Code Civil ;
- Vu la délibération du Conseil Général du Tarn du 25 janvier 2000 relative aux garanties d'emprunt accordées par le Département fixant notamment la répartition des taux de garantie selon les strates démographiques des Collectivités ;
- Considérant l'intérêt de l'opération projetée au niveau social ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- Art. 1 : la Commune de St-Sulpice accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 125 400 € (cent vingt cinq mille quatre cent euros), représentant 20% d'un emprunt d'un montant de 627 000 € que Tarn Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 22 logements prévue aux « Capucines » à St-Sulpice (Tarn).

- Art. 2 : les caractéristiques du Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- ✓ Echéances : annuelles
- ✓ Durée période amortissement : 40 ans
- ✓ Taux d'intérêt actuariel annuel : 3.10 %
- ✓ Taux annuel de progressivité : 0 %
- ✓ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 1^{er} février 2009.

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A intervenue entre-temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

En conséquence, les taux du Livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- Art. 3 : au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Art. 4 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- Art. 5 : le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

- Art. 6 : de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4.2 Prêt Locatif à Usage Social Foncier : 291 000 € (DL-090303-0020)

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BALLAND, Conseiller Municipal et en avoir délibéré,

- Vu la demande formulée par M. le Directeur Général de Tarn Habitat (*Office Public de l'Habitat du Tarn ayant son siège 2, rue du Général Galliéni – 81011 ALBI cedex 9*) les 9 et 20 février 2009 sollicitant la garantie communale partielle en vue de la réalisation d'un prêt à la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à financer l'opération de construction de logements prévue aux « Capucines » à St-Sulpice ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 23 février 2009 ;
- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2021 du Code Civil ;
- Vu la délibération du Conseil Général du Tarn du 25 janvier 2000 relative aux garanties d'emprunt accordées par le Département fixant notamment la répartition des taux de garantie selon les strates démographiques des Collectivités ;
- Considérant l'intérêt de l'opération projetée au niveau social ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- Art. 1 : la Commune de St-Sulpice accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 58 200 € (cinquante huit mille deux cents euros), représentant 20 % d'un emprunt d'un montant de 291 000 € que Tarn Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 22 logements prévue aux « Capucines » à St-Sulpice (Tarn).

- Art. 2 : les caractéristiques du Prêt Locatif à Usage Social Foncier (P.L.U.S. Foncier) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- ✓ Echéances : annuelles
- ✓ Durée période amortissement : 50 ans
- ✓ Taux d'intérêt actuariel annuel : 3.10 %
- ✓ Taux annuel de progressivité : 0 %
- ✓ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 1^{er} février 2009.

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A intervenue entre-temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

En conséquence, les taux du Livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- Art. 3 : au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Art. 4 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- Art. 5 : le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

- Art. 6 : de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4.3 Prêt Locatif Aidé d'Intégration : 361 000 € (DL-090303-0021)

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BALLAND, Conseiller Municipal et en avoir délibéré,

- Vu la demande formulée par M. le Directeur Général de Tarn Habitat (*Office Public de l'Habitat du Tarn ayant son siège 2, rue du Général Galliéni – 81011 ALBI cedex 9*) les 9 et 20 février 2009 sollicitant la garantie communale partielle en vue de la réalisation d'un prêt à la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à financer l'opération de construction de logements prévue aux « Capucines » à St-Sulpice ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 23 février 2009 ;
- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2021 du Code Civil ;
- Vu la délibération du Conseil Général du Tarn du 25 janvier 2000 relative aux garanties d'emprunt accordées par le Département fixant notamment la répartition des taux de garantie selon les strates démographiques des Collectivités ;

- Considérant l'intérêt de l'opération projetée au niveau social ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- Art. 1 : la Commune de St-Sulpice accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 72 200 € (soixante douze mille deux cents euros), représentant 20 % d'un emprunt d'un montant de 361 000 € que Tarn Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 22 logements prévue aux « Capucines » à St-Sulpice (Tarn).

- Art. 2 : les caractéristiques du Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- ✓ Echéances : annuelles
- ✓ Durée période amortissement : 40 ans
- ✓ Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.30 %
- ✓ Taux annuel de progressivité : 0 %
- ✓ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 1er février 2009.

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A intervenue entre-temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

En conséquence, les taux du Livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- Art. 3 : au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Art. 4 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- Art. 5 : le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

- Art. 6 : de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4.4 Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier : 74 000 € (DL-090303-0022)

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BALLAND, Conseiller Municipal et en avoir délibéré,

- Vu la demande formulée par M. le Directeur Général de Tarn Habitat (*Office Public de l'Habitat du Tarn ayant son siège 2, rue du Général Galliéni – 81011 ALBI cedex 9*) les 9 et 20 février 2009 sollicitant la garantie communale partielle en vue de la réalisation d'un prêt à la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à financer l'opération de construction de logements prévue aux « Capucines » à St-Sulpice ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 23 février 2009 ;
- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2021 du Code Civil ;

- Vu la délibération du Conseil Général du Tarn du 25 janvier 2000 relative aux garanties d'emprunt accordées par le Département fixant notamment la répartition des taux de garantie selon les strates démographiques des Collectivités;
- Considérant l'intérêt de l'opération projetée au niveau social ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

Art. 1 : la Commune de St-Sulpice accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 14 800 € (quatorze mille huit cents euros) représentant 20 % d'un emprunt d'un montant de 74 000 € que Tarn Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
Ce prêt est destiné à financer la construction de 22 logements prévue aux « Capucines » à St-Sulpice (Tarn).

Art. 2 : les caractéristiques du Prêt Locatif Aidé d'Intégration Foncier (P.L.A.I. Foncier) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- ✓ Echéances : annuelles
- ✓ Durée période amortissement : 50 ans
- ✓ Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.30 %
- ✓ Taux annuel de progressivité : 0 %
- ✓ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 1er février 2009.

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A intervenue entre-temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

En conséquence, les taux du Livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Art. 3 : au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Art. 4 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Art. 5 : le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Art. 6 : de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4.5 Prêt Energie Performance Construction : 203 200 € (DL-090303-0023)

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BALLAND, Conseiller Municipal et en avoir délibéré,

- Vu la demande formulée par M. le Directeur Général de Tarn Habitat (*Office Public de l'Habitat du Tarn ayant son siège 2, rue du Général Galliéni – 81011 ALBI cedex 9*) les 9 et 20 février 2009 sollicitant la garantie communale partielle en vue de la réalisation d'un prêt à la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à financer l'opération de construction de logements prévue aux « Capucines » à St-Sulpice ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 23 février 2009 ;
- Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2021 du Code Civil ;

- Vu la délibération du Conseil Général du Tarn du 25 janvier 2000 relative aux garanties d'emprunt accordées par le Département fixant notamment la répartition des taux de garantie selon les strates démographiques des Collectivités ;
- Considérant l'intérêt de l'opération projetée au niveau social ;

DECIDE, A L'UNANIMITE,

- Art. 1 : la Commune de St-Sulpice accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 40 640 € (quarante mille six cent quarante euros), représentant 20 % d'un emprunt d'un montant de 203 200 € que Tarn Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 22 logements prévue aux « Capucines » à St-Sulpice (Tarn).

- Art. 2 : les caractéristiques du Prêt Energie Performance Construction (THPE) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- ✓ Echéances : annuelles
- ✓ Durée période amortissement : 40 ans
- ✓ Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.20 %
- ✓ Taux annuel de progressivité : 0 %
- ✓ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 1^{er} février 2009.

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A intervenue entre-temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

En conséquence, les taux du Livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- Art. 3 : au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Art. 4 : le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- Art. 5 : le Conseil Municipal autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

- Art. 6 : de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5 - PROGRAMMATION MUSICALE 2009 : SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS **« ALGORITHME » ET « LES MUSICALES DE ST-SULPICE »** (DL-090303-0024)

A la demande de M. le Maire, M. Henri DOURNES, Conseiller Municipal, rappelle que dans le cadre de la programmation musicale pour 2009 les deux associations organisatrices ci-après désignées sollicitent une subvention communale :

- M. Jean-François AGRECH, Président de l'association « Algorithme » ;
- Mme Isabelle CHEVALLIER, Présidente de l'association « les Musicales de St-Sulpice ».

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la Commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 23 février 2009 ;
- Considérant qu'il convient d'associer la Commune au projet culturel musical porté par lesdites associations ;

DECIDE, par 24 voix

(1 contre : Mme Laurence SENEGAS)

(4 abstentions : M. Alain CHABAUD, Mme Geneviève PARAYRE, M. Jean-Claude LAURENS, Mme Véronique REVELLO)*

- d'octroyer les subventions communales ci-après :
 - * 6 000 € à l'association « Algorithmes » (siège social : 11, rue St Exupéry à St-Sulpice) ;
 - * 4 000 € à l'association « les Musicales de St-Sulpice » (siège social : Mairie de St-Sulpice).
- de s'engager à inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2009 de la Commune.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* M. Alain CHABAUD apporte la précision suivante sur les abstentions : en raison du non conventionnement entre la Commune et les associations concernées et parce que les critères d'audience et de qualité n'ont pas été pris en compte

6 - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

DECISION DU MAIRE N° DC-090202-0002 (2/02/2009)

Marché à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics) REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-080402-0041 du 02 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les crédits inscrits à l'article 202 / programme 216 « Travaux de voirie » du budget communal ;
- Vu la procédure de consultation mise en œuvre pour la passation du marché relatif à la « révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) » ;
- Vu l'article 28 du Code des marchés publics relatif aux marchés sur procédure adaptée ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation ;
- Considérant la nécessité de procéder à la « révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) » ;
- Considérant que l'offre du candidat « URBASCOPE » (3 ter, rue de Belfort - 31000 TOULOUSE) s'avère économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation ;

DECIDE

Article 1 : de signer un marché avec le candidat « URBASCOPE » (3 ter, rue de Belfort - 31000 TOULOUSE) pour un montant de 27 590 € HT, relatif à la « révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ».

Article 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.

Article 3 : de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19 h 30.